

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 05 novembre 2014

INVESTISSEMENTS

10 - SYSTEMES

10.1 - Avenant n° 1 au marché n° M2013-015 conclu avec la société SERELEC pour l'évolution des systèmes IV - affichage des temps d'attente en station - Approbation de l'avenant

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération D.2013.07.11.18.5 du 11 juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société SERLEEC un marché n° M2013-015 pour l'évolution du système d'affichage du temps d'attente des rames dans les stations de métro.

Le marché, notifié le 6 août 2013, est conclu pour une durée de 20 mois à compter de sa date de notification. Les délais d'exécution de chacune des tranches sont fixés comme suit :

Tranche	Délai d'exécution
Tr. ferme: Affichage du temps d'attente des rames en station	8 mois
Tr. cond. 1: Mise en œuvre d'une interface de type «mel»	6 mois

Le montant initial du marché est de 231 530 € H.T.

Le présent avenant n°1 concerne la tranche conditionnelle et a pour objet de sécuriser le lien informatique permettant la transmission des messages au système de diffusion d'annonces sonores pour un montant de 3 800 € HT.

Le montant du marché suite à l'avenant 1 est porté à 235 330,00 Euros H.T.

La plus-value s'élève donc à 1.64% du montant du contrat initial.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

* *
*

Le Comité Syndical :

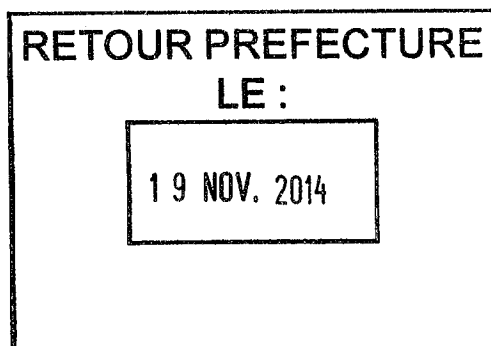
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2013-015 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

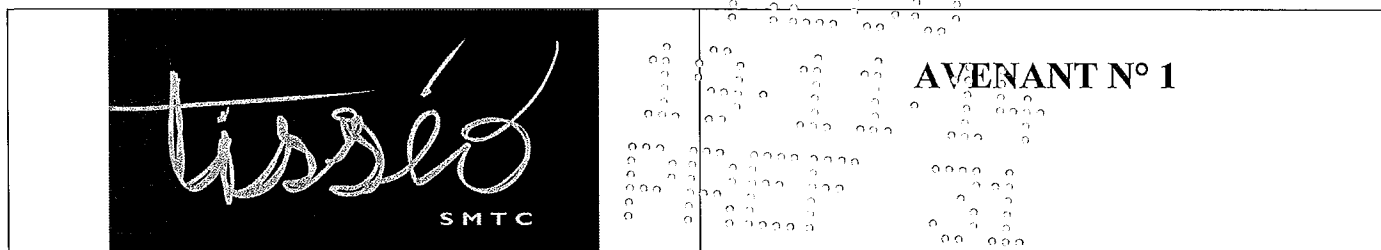
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 1

Marché n° M2013-015 du 06 août 2013

Objet : Evolution du système IV - Affichage du temps d'attente en station

Montant initial du marché :

MONTANT HT : 231 530,00 EUROS
MONTANT TTC : 276 909,88 EUROS

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
-	-	-	-	-

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société SERELEC
2 Chemin du Génie
69633 VENISSIEUX
Représentée par son gérant

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 au marché n° M2013-015 du 06 août 2013

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 concerne la tranche conditionnelle et a pour objet:

- de sécuriser le lien informatique permettant la transmission des messages au système de diffusion d'annonces sonores

En effet, afin de sécuriser le lien informatique permettant la transmission des messages au système de diffusion d'annonces sonores à l'intérieur du métro, il est nécessaire d'apporter une modification informatique.

La transmission des messages s'effectue actuellement par mail au travers de la messagerie d'entreprise. Cette technologie bien que réactive ne garantit pas des temps de transmission constant. Il est proposé d'apporter une modification au système de transmission afin que celle-ci s'effectue par un lien entre application appelée "socket". Cette technologie permet d'assurer un temps de transmission constant.

Récapitulatif

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est donc fixé à 3800 Euros H.T., soit trois mille huit cent euros.

Le montant du marché suite à l'avenant 1 est porté à **235 330,00 Euros H.T.**

La plus-value s'élève donc à 1.64% du montant du contrat initial.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice